

Commune du
SEQUESTRE - Tarn-

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de Monsieur et Madame DURAND, domiciliés 6 rue de La Gardie 81990 LE SEQUESTRE, pour la livraison de meubles à leur domicile, le 15 mai 2025 dans l'après-midi.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LEROY MERLIN, sis avenue de Saint Juéry 81000, est autorisée à occuper une partie de la rue de la Gardie, au niveau du n°6, le jeudi 15 mai 2025 entre 13h30 et 18h00, pour la livraison de meubles.

Article 2 : L'installation visée ne devra en aucun cas abîmer le sol ou les arbres (pas de fixation dans le bitume...)

Article 3 : Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi.

Fait au SEQUESTRE,
Le 5 mai 2025

Le Maire,
Gérard POUJADE

Arrêté publié le **06 MAI 2025**
Par Mairie du Séquestre



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>